

« Cap sur les métiers de l'autonomie » : développement de plateformes des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées

1. Contexte

Avec l'objectif affiché d'un virage domiciliaire et d'une transformation de l'offre, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sont appelés à voir leur rôle renforcé dans la mise en œuvre des réponses aux personnes fragilisées. Toutefois, si le secteur de l'aide à domicile est un créateur important d'emplois dans les années à venir, les structures rencontrent aujourd'hui des difficultés croissantes pour recruter et fidéliser les professionnels. Les raisons de ces difficultés sont multiples, combinant un manque d'attractivité et une mauvaise connaissance des métiers, insuffisamment valorisés.

De la même manière, les établissements (EHPAD – établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – en particulier) connaissent des difficultés de recrutement et de fidélisation de leur personnel puisque plus de 80 % d'entre eux déclarent des difficultés de recrutement récurrentes portant plus particulièrement sur les aides-soignants pour lesquels presque un établissement sur dix déclare un poste non pourvu depuis au moins six mois (source : DREES¹).

Le secteur social et médico-social doit également faire face à des besoins sociaux qui évoluent rapidement et profondément. Depuis ces dernières années, les pouvoirs publics tentent de répondre à cette demande par la mise en place et l'ajustement de dispositifs et de prestations adaptés aux situations de chacun et plus particulièrement à celles des personnes fragilisées par l'âge. Le secteur social et médico-social comprend aujourd'hui près de 35 000 établissements ou services sociaux et médico-sociaux, regroupant 1,5 million de places faisant notamment appel à des professionnels titulaires d'une quinzaine de diplômes.

¹ Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

C'est également dans ce cadre qu'un travail est actuellement en cours pour élaborer un plan destiné à renforcer l'attractivité des métiers du grand âge, qui prévoira de nombreuses actions pour agir sur l'ensemble des leviers de l'attractivité (rémunération, conditions et qualité de vie au travail, mise en place d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences...).

Par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire, a été mise en œuvre une campagne de recrutement en urgence « des métiers pour nous » sur laquelle il importe de capitaliser pour la mise en place des plateformes ; en effet, cette campagne de recrutement a permis l'installation d'une gouvernance locale sur les métiers du grand âge autour du Service public de l'emploi, de départements, de régions, des employeurs et de opérateurs de compétences (OPCO) sous l'égide des préfets et/ou des agences régionales de santé (ARS).

2. Cadre de l'appel à projets

2.1. Objet de l'appel à projets

Afin de mieux répondre aux besoins décrits précédemment, et en tenant compte des recommandations formulées par le rapport El Khomri sur les métiers du grand âge, le présent appel à projets vise à faire émerger des « plateformes d'accompagnement vers les métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées » sur les territoires afin d'assurer un meilleur pilotage des besoins et des réponses en matière de ressources humaines sur les territoires, au plus près des personnes.

Le concept de « plateforme » utilisé dans le cadre de cet appel à projets doit s'entendre comme une modalité de coopération permettant de coordonner, voire d'intégrer une palette de services portés par des acteurs complémentaires dans le champ de l'emploi et des politiques d'autonomie en direction des demandeurs d'emploi, salariés des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et des employeurs.

Ces plateformes devront ainsi permettre :

- Au premier chef, en lien avec Pôle Emploi, de pourvoir au recrutement effectif de professionnels auprès des structures en demande en renforçant la dynamique d'amélioration de l'attractivité de ces métiers à domicile et/ou en établissements et la réponse, au plus près de la réalité des besoins et des accompagnements au niveau national et dans les territoires grâce à des actions d'aide à l'accès à l'emploi ;
- Pour ce faire, de développer, en cohérence avec les actions menées par Pôle Emploi, une intermédiation adaptée entre les employeurs et en priorité tous les publics sans activité professionnelle, les demandeurs d'emploi, notamment les personnes éloignées de l'emploi (appui au recrutement et construction de parcours, cf. partie 2 *infra* sur les missions détaillées) ;

- De manière complémentaire, de contribuer à la fidélisation des professionnels en poste ainsi qu'à l'optimisation de la gestion des ressources humaines à l'échelle d'un territoire (mutualisation, coopérations, logique de réserve).

Le présent appel à projets a vocation à promouvoir une approche transversale s'adressant au secteur du domicile et des établissements. Il n'impose pas aux porteurs de projets de couvrir l'ensemble des métiers et peut se limiter au secteur de l'aide à domicile ou a *contrario* uniquement aux professionnels amenés à intervenir dans des établissements. Une préférence sera tout de même accordée aux projets proposant une couverture mixte sans précision autour des métiers.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement dédié (cf. partie 4 du présent cahier des charges) pour la mise en œuvre d'une offre innovante proposant différents services habituellement mis à disposition par différents acteurs de l'emploi et des politiques d'autonomie et qui seront assurés par le guichet unique que constitue la plateforme dans le cadre du présent appel à projets. Les acteurs de la politique de l'emploi, de la formation et de l'autonomie devront être parties prenantes du projet et devront coordonner leurs interventions de façon à ce que l'action portée par chaque plateforme s'inscrive en complémentarité et apporte une plus-value par rapport aux actions de droit commun.

La CNSA soutient déjà, par différents moyens, des projets qui recoupent totalement ou partiellement les attendus des plateformes des métiers. Le soutien à ces projets a vocation à se poursuivre indépendamment du présent appel à projets, ce dernier visant à susciter la création de nouvelles plateformes, sur de nouveaux territoires. Les plateformes ou dispositifs comparables déjà existants n'auront vocation, le cas échéant, à être accompagnés que sur des objectifs nouveaux. Les plateformes déjà existantes devront définir plus précisément les éléments nouveaux dans leur proposition en matière de missions, d'objectifs à atteindre et/ou de périmètre territorial. Elles devront pouvoir justifier ce qui est couvert actuellement et des résultats sur le périmètre existant démontrant la pertinence du dispositif.

2.2. Missions détaillées des plateformes

Sur la base d'un diagnostic global des besoins en recrutement du territoire établi en lien avec l'ensemble des acteurs de ce territoire, le porteur de projet proposera une palette de services autour de missions et d'actions socles en précisant les types de métiers concernés par son action (ex. : auxiliaire de vie, assistant gérontologique, aide-soignant...) et le domaine d'intervention cible (domicile et/ou établissement).

Du point de vue des employeurs, le projet devra ainsi leur apporter une aide au recrutement, en identifiant des personnes susceptibles de répondre aux besoins et, en fonction des profils, en construisant des parcours leur permettant d'acquérir les compétences attendues.

Pour les candidats désireux de s'orienter vers les métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, la plateforme devra :

- S'assurer de la bonne orientation des bénéficiaires de cet accompagnement renforcé (suivi dans le cadre de mises en situation professionnelle), des retours d'expérience pour apprécier la motivation et des prérequis notamment en matière de capacités relationnelles des bénéficiaires (éviter les placements « par défaut ») ;
- Assurer une fonction d'appui à la construction des parcours de professionnalisation en lien avec les employeurs et les financeurs de formation (régions, OPCO, Pôle Emploi et les associations « Transition Pro », ex-FONGECIF). La plateforme devra ainsi mobiliser des actions de formation, notamment en prenant en compte les schémas des formations sanitaires et sociales élaborés par les Régions, ainsi que l'ensemble des outils à disposition des acteurs du SPE (par exemple, préparation opérationnelle à l'emploi ou période de mise en situation professionnelle).

Certaines missions, présentées dans la liste indicative et non limitative ci-dessous, sont considérées comme une offre de service socle² qui devra impérativement être prise en charge. D'autres sont optionnelles³ (cf. description des missions *infra*). Le porteur de projet dans sa réponse décrira pour chaque mission qu'il souhaite mettre en œuvre les éléments permettant de comprendre le périmètre, les cibles, le niveau d'ambition de son action.

Plus précisément est attendu un ensemble d'actions permettant de :

MISSIONS SOCLES :

A. Valoriser et sensibiliser aux métiers du secteur :

- Actions de découverte des métiers du grand âge (actions auprès des jeunes notamment, en mobilisant par exemple des dispositifs comme le service civique ou le service national universel SNU, le cas échéant, en proposant aux pouvoirs publics un appui spécifique sur la mise en œuvre de ces « dispositifs » dans le secteur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées),
- Actions de communication locale visant à la valorisation des métiers du secteur (mise à disposition d'information papier ou numérique, actions collectives d'informations, organisation d'ateliers, capsules vidéo numériques...);

² De A à C il s'agit des missions dites « socles »

³ De D à H celles dites « facultatives »

B. Proposer des parcours d'orientation, de formation pour permettre l'accès à l'emploi :

- Orientation, conseil et accompagnement pour l'entrée dans ces métiers : mise en place d'outils d'évaluation de la motivation et des capacités relationnelles, indispensables à l'exercice de ces métiers, actions de formation des conseillers de Pôle Emploi et des missions locales afin de les doter d'une meilleure connaissance et compréhension de ces métiers,
- Articulation et accompagnement de mises en situation professionnelle préalables à l'emploi (préparation opérationnelle à l'emploi POE ou POE collective en lien avec les acteurs chargés de la mise en œuvre et du financement de ces dispositifs : Pôle Emploi, OPCO, employeurs),
- Inventaire de l'offre de formation disponible et intermédiation entre employeurs/offre de formation/OPCO pour la mise en place de contrats en alternance,
- Formation/professionnalisation et mise en réseau de tuteurs chez les employeurs, en lien avec les OPCO (tuteurs de contrats en alternance/de Parcours Emploi Compétences/de service civique/de SNU) ;

C. Proposer des actions favorisant le recrutement :

- Mise en relation entre l'offre et la demande (*job dating*, CVthèque, bourse à l'emploi...),
- Boîte à outils (contrat type, convention de mise à disposition, déclaration préalable à l'embauche, gestion des disponibilités...).

MISSIONS FACULTATIVES

D. Proposer un accompagnement à la prise de poste pour les nouveaux salariés :

- Accompagnement individualisé des nouveaux salariés, par un suivi rapproché les six premiers mois (prévention des ruptures),
- Outillage pour le salarié (kit d'intégration, coaching de prise de poste, rapport d'étonnement, modules de formation à la culture d'entreprise...) et l'employeur (formation « Accueillir un nouveau salarié », mise en place de tutorat/parrainage, modèle de « fiche de poste »),
- Promouvoir une action volontariste des structures en matière de prévention, maintien dans l'emploi et sécurisation/valorisation des parcours (*via* un centre de ressources par exemple...);

E. Proposer des actions de fidélisation et de mobilité choisie des personnes en poste :

- Accompagner les mobilités professionnelles des salariés en leur proposant des passerelles dans la structure, dans le groupe, dans le secteur...

- Boîte à outils (appui pour montage des dossiers d'accès à la formation continue, d'aide à la mobilité professionnelle),
- Organisation d'un parcours découverte : circuit sur plusieurs postes de travail, ateliers avec les autres directions... ;

F. Proposer une démarche territoriale :

- Mise en place d'une « réserve » médico-sociale (redéploiement de ressources humaines et mobilisation de renforts entre établissements ou structures, mutualisation de ressources entre établissements...) ;

G. Proposer des actions d'appui à la qualité de vie au travail (QVT) et de lutte contre la sinistralité :

- Mise en place d'actions de sensibilisation en direction des employeurs, d'intermédiation avec les financeurs et l'offre d'accompagnement proposée par les différents acteurs (CARSAT⁴, ARACT⁵, ARS, fédérations, OPCO...) ;

H. Développer un accompagnement renforcé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi :

- Établissement de diagnostics permettant d'évaluer les freins à l'accès à l'emploi : détention du socle commun de compétences et de connaissances, capacités relationnelles...,
- Co-construction de parcours, comprenant des formations d'adaptation et des mises en situation professionnelle destinées à s'assurer de la bonne orientation des bénéficiaires,
- Mise en place de tutorat avec le premier employeur,
- Suivi et accompagnement individualisés les premiers mois de la prise de poste

J. Développer des partenariats pour favoriser la mobilité des personnes orientées vers le secteur

Compte tenu de l'importance de la question de la mobilité pour permettre aux professionnels, notamment dans le cadre du domicile, le projet pourra intégrer des actions spécifiques sur cette thématique comme :

- Mettre en place, avec les employeurs et les acteurs potentiellement intéressés, des partenariats pour la mise à disposition de véhicules (soit dans le cadre de locations, soit dans le cadre d'achats)
- S'assurer de l'accès aux différentes aides existantes à la fois pour obtenir un permis ou acheter un véhicule.

⁴ Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail.

⁵ Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail.

2.3. Périmètre de l'appel à projets et publics cibles

2.3.1 Le territoire

Le territoire du projet devra être clairement défini par le candidat (périmètre, zone d'intervention). Ce dernier veillera à démontrer la coordination qui sera mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs intervenant dans la zone géographique et intégrés dans le futur dispositif. Si l'échelle départementale semble naturellement s'imposer en raison de la structuration habituelle des organisations concernées, une approche par bassin d'emploi pourra être retenue, avec la possibilité de relever de plusieurs départements. Le soutien dans le cadre de l'appel à projets sera limité à un projet par département le cas échéant.

2.3.2 Organisation cible et partenariat

Le porteur devra donner des objectifs cibles de réalisation. Il devra apporter les preuves de réalisation des services proposés au moyen de données qualitatives et quantitatives.

Plusieurs conditions de mise en œuvre du projet sont requises :

- L'engagement stratégique et opérationnel des parties prenantes pour assurer une bonne coordination et une coopération structurée des acteurs compétents, la participation de Pôle Emploi, des missions locales, du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE,) du département et de l'ARS étant indispensable tout comme celle de la Région par rapport à ses compétences en matière de formation.
- La recherche d'une plus-value, en complémentarité des actions et des dispositifs de droit commun des politiques pour l'emploi, afin d'éviter tout effet de substitution aux politiques de l'emploi et de l'insertion professionnelle ;
- L'engagement de cofinancements témoignant de l'implication des parties prenantes et la définition des modalités, des rôles et des financements avec les autres institutions :
 - La contribution du département doit être obligatoire,
 - La contribution de Pôle Emploi doit pouvoir être valorisée,
 - La contribution des employeurs, des opérateurs de compétences, des ARS... doit être recherchée.

Le porteur devra décrire :

- La configuration et la structuration choisies du modèle ;
- Le type de métier et le domaine d'intervention ;
- Les missions et les modalités d'intervention ;
- Les ressources internes et leur rôle ;
- Les ressources et les acteurs associés, leur rôle et leur contribution.

Le porteur devra également indiquer les acteurs participant au projet, les modalités de mobilisation des acteurs, les rôles de chacun ainsi que leur articulation.

Enfin, le porteur devra fixer des cibles de réalisation des objectifs dont l'atteinte sera prise en compte dans l'évaluation globale des démarches.

2.3.3 Public cible

Le dispositif de plateforme d'accompagnement s'adresse en priorité à tous les publics sans activité professionnelle (jeunes, demandeurs d'emploi, personnes en reconversion ou en recherche d'une évolution professionnelle) susceptibles d'occuper des postes dans le secteur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Il peut également viser des publics connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (jeunes décrocheurs, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, réfugiés...).

Une attention particulière devra être accordée, dans la volonté de diversifier les viviers de recrutement, à l'ouverture de ces métiers vers plus de candidatures masculines.

Il s'adresse également aux employeurs du secteur pour leur offrir un accompagnement dans leur politique de recrutement et d'intégration de nouveaux professionnels (notamment *via* le tutorat).

3. Gouvernance du projet

La gouvernance locale du projet (membres, instances, rôles) devra être clairement définie et décrite dans le projet. Cette gouvernance repose sur l'engagement des parties prenantes que sont le département, la préfecture chargée d'impliquer l'ensemble des acteurs du SPE et des services de l'État utiles à l'activité, notamment la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et la Région, cette dernière devant être mobilisée au titre de ces compétences en matière de formation, notamment dans son rôle de pilote formalisé dans le cadre des schémas des formations sanitaires et sociales.

Cet engagement des différents partenaires devra être formalisé dans le cadre de la présentation du projet (par exemple, sous forme de lettre d'engagement).

Un comité de pilotage national piloté par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) suivra les travaux et évaluera le déploiement des plateformes à chacune de ces phases (mise en place, suivi du fonctionnement, évaluation finale).

Les plateformes seront amenées à contribuer à transmettre des données évaluatives pour concourir à l'évaluation nationale et aux travaux du comité de pilotage (COPIL).

4. Financement du projet

L'appel à projets est doté d'une enveloppe globale (période 2021-2023) pour le financement d'une dizaine de projets sur une période de trente mois et leur évaluation. Les crédits de soutien seront attribués sur une période de trois ans de manière dégressive et forfaitaire dans la limite des montants indiqués ci-dessous et tenant compte des objectifs et missions proposés.

Financier	1^e année (6 mois)	2^e année	3^e année
CNSA : financement maximum	70 %, dans la limite de 350 k€	60 %, dans la limite de 300 k€	50 % dans la limite de 250 k€
Conseil départemental : cofinancement minimum	10 %	10 %	10 %
Autres financeurs : (ARS, DIRECCTE, région...) Cofinancement minimum	20 %	30 %	40 %

Chaque projet devra faire l'objet de manière obligatoire de cofinancements, et la recherche d'un modèle économique cible devra être décrite, témoignant d'une dynamique de coopération autour du porteur et de sa capacité à prendre le relai des financements dégressifs apportés par la CNSA.

Les projets sélectionnés obtiendront un soutien financier de la CNSA au titre de la section IV de son budget pour l'accompagnement au démarrage et à la coordination, au fonctionnement calibré en fonction des objectifs et des missions réalisées. Une convention sera signée entre la CNSA et le porteur de projet. Le financement sera versé directement au porteur du projet.

Les crédits de la CNSA ne doivent en aucun cas couvrir la totalité des charges des parcours de formation ou d'accompagnement, ils n'ont pas vocation à se substituer aux compétences légales des OPCO ou des associations « Transitions Pro », et des crédits de droit commun, en particulier ceux dédiés à la politique de l'emploi et de l'insertion professionnelle, mais interviennent en cofinancement et en complémentarité.

Les crédits de la CNSA ne pourront pas financer :

- Les dépenses de fonctionnement de la structure, en dehors du personnel dédié spécifiquement à la conduite et à la mise en œuvre du projet ;
- Les dépenses d'investissement (travaux importants, achat local...).

Les porteurs de projets sont invités à rechercher des cofinancements en fonction du périmètre du projet et de la cible et notamment à utiliser les crédits de droit commun afin de pérenniser leur projet sur le long terme.

La contribution (obligatoire) des départements ne peut être issue de crédits éventuellement alloués dans le cadre d'une convention pour la modernisation et la professionnalisation des SAAD au titre de la section IV de la CNSA.

5. Éligibilité du porteur de projet

Les porteurs de projets peuvent relever du droit public ou du droit privé.

Ils doivent :

- S'inscrire dans les objectifs de l'appel à projets ;
- Démontrer leur capacité à porter ce type de projet ;
- Décrire leur activité et leur expérience dans le domaine ;
- Associer les partenaires territoriaux de l'orientation, de l'insertion, de l'emploi, de la formation et des représentants du secteur.

6. Calendrier du projet

La phase de déploiement se déroulera sur trente mois (hors période de l'appel à projets) déclinés ainsi :

- Délai de réponse à l'appel à projets : trois mois ;
- Lancement effectif de la plateforme avec la mise en œuvre des premiers accompagnements à partir du 1^{er} juillet 2021 ;
- Mise en place puis fonctionnement et suivi de la plateforme : trente mois.

Une évaluation des projets sélectionnés sera menée tout au long de la phase de fonctionnement des plateformes pouvant conduire au terme des trois années à une phase de capitalisation et d'essaimage sur l'ensemble du territoire.

7. Résultats attendus et évaluation

Un prestataire sera retenu pour assurer l'évaluation des résultats des projets sélectionnés. Une méthodologie unique et des outils nationaux de remontée d'indicateurs seront donc définis, auxquels devront contribuer les porteurs de projet sélectionnés.

Outre les services rendus directement par la plateforme, la finalité est d'évaluer durant toute la durée des projets les conditions propres à la satisfaction des besoins en recrutements des employeurs.

L'évaluation des plateformes financées portera sur trois axes principaux :

- Axe « parcours des bénéficiaires et impacts » : impact du dispositif sur les parcours des bénéficiaires et l'accès à une situation professionnelle stable et durable sur les différentes dimensions du projet ;
- Axe « partenariats » : impacts sur la qualité de l'accompagnement et des orientations, analyse des durées de parcours y compris délais d'orientation et de coordination ; repérage de bonnes pratiques en matière de décloisonnement des dispositifs, de fluidification des parcours et du mode de gouvernance associé ; repérage de freins réglementaires éventuels à lever ;
- Axe économique : analyse de la répartition des moyens au regard des résultats obtenus et structure de coût du dispositif (comparaison avec les dispositifs existants : analyse comparée des structures de coûts des différents dispositifs).

8. Modalités de dépôt des dossiers de candidature, d'instruction et de sélection

8.1 Contenu du dossier de candidature

Au titre de cet appel à projets, sont mises en œuvre une palette de services socles devant impérativement être pris en charge afin de favoriser le recrutement et l'insertion professionnelle autour des métiers du grand âge à destination du public cible et une palette de services optionnels (voir 2.2 : Missions détaillées des plateformes).

Le dossier de candidature doit être composé :

- D'un document détaillé du projet rédigé à partir de la trame disponible sur le site de la CNSA (et en annexe de l'AAP) ;
- D'un budget prévisionnel ;
- D'annexes : documents complémentaires permettant de justifier de la solidité du projet : lettres d'engagement.

Le document **doit permettre de comprendre ce que vous souhaitez faire** :

- Qu'allez-vous mettre en place **concrètement** ? Quelles sont la configuration et la structuration choisies du modèle ; quelles sont les missions et les modalités d'intervention ?
- Quels sont le type de métier, le domaine d'intervention cible et le public visé ?
- Les ressources internes et leur rôle ;
- Les ressources et les acteurs associés, leur rôle et leur contribution.

8.2 Modalités de dépôt de candidature

L'ensemble des informations relatives aux modalités de dépôt de la candidature seront communiquées plus précisément sur le site de la CNSA.

Deux étapes sont prévues :

Étape 1 : dépôt en ligne

Au préalable : vous devrez créer un compte utilisateur sur la plateforme GALIS.

Déposez votre candidature en sélectionnant le téléservice : [plateforme métiers autonomie](#).

Une notice d'utilisation de la plateforme sera disponible sur le site internet de la CNSA.

Étape 2 : Envoi par courrier avec accusé de réception des pièces demandées au plus tard le 15 mars 2021 à l'adresse suivante :

CNSA

Direction de la compensation

Pôle PPI – AAP plateforme métiers de l'autonomie

66, avenue du Maine

75682 Paris cedex 14

Tout dépôt en dehors des dates d'ouverture et de clôture précisées ne sera pas pris en compte.

Dans l'intervalle, les porteurs de projet pourront adresser leur demande de renseignements à : metiersautonomie@cnsa.fr

8.3 Calendrier

Lancement de l'appel à projets : janvier 2021

Dates de dépôt des projets : 15 mars 2021

Réponses aux porteurs : fin juin 2021

8.4 Modalités d'instruction et de sélection

- Étape 1 : Réception et validation de l'éligibilité du projet ;
- Étape 2 : Expertise des dossiers éligibles ;
- Étape 3 : Examen du dossier par le comité de pilotage ;
- Étape 4 : Décision et réponse au porteur.

Réponse favorable : réserves possibles sur certains éléments, montant accordé égal ou inférieur à la demande : courrier de réponse, établissement d'une convention.

Réponse défavorable : courrier de réponse.

Diffusion de la liste des projets retenus.

8.5 Critères de sélection

Les propositions déclarées recevables au regard des critères d'éligibilité suivants :

- S'inscrire dans le champ des missions socles ;
- Respecter les objectifs et modalités de l'AAP ;
- Bénéficier d'un cofinancement ;
- Bénéficier de l'engagement de parties prenantes : coopération acteurs emploi, insertion...).

...seront examinées au regard des critères suivants :

Critères	Sous-critères
Légitimité du porteur, profils proposés et organisation de l'équipe	Connaissance et expérience dans le secteur médico-social et de l'aide à domicile
	Connaissance et expérience dans le secteur de l'emploi, l'insertion et la formation
	Ancrage territorial et connaissance des métiers du grand âge
	Composition, compétences et expérience de l'équipe
Pertinence de la structuration et organisation du modèle proposé	Clarté et exhaustivité de la présentation du projet
	Pertinence des actions et des modalités de mise en œuvre
	Pertinence des modalités et indicateurs de suivi (objectivation des cibles de réalisation...)
	Adéquation de la réponse aux besoins identifiés (ambition du projet)
	Qualité de l'inscription du projet dans le territoire
Capacité d'animation et de mobilisation des acteurs sur la durée	Adéquation des moyens aux objectifs visés
	Pertinence des modalités de pilotage et de gouvernance proposées
	Capacité à se projeter sur la pérennisation de l'action
	Moyens mis en œuvre pour garantir une mobilisation de l'ensemble des parties prenantes sur la durée

Annexe 1 : Cadre de réponse technique

Cadre de réponse technique

« Cap sur les métiers de l'autonomie » : développement de plateformes des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées

Ce document est à remplir obligatoirement : le candidat peut envoyer une ou plusieurs pages précises du mémoire technique ou agrandir l'espace dédié à chaque réponse

Candidat

Nom du porteur :

Date d'envoi du projet :

I. Objet de l'appel à projets

1. Nature du projet (reformulation de la commande montrant la compréhension de la problématique : que voulons-nous faire ?)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

III. Méthodologie : description et justification

Éléments attendus : comment allons-nous faire ? Quelle est la méthodologie retenue ?

1. Modalités de la plateforme

Le candidat expose sa méthode pour mettre en œuvre les missions au travers d'actions concrètes permettant de répondre aux objectifs d'accès à l'emploi vers les métiers de l'autonomie et d'orientation vers la construction personnelle de parcours de professionnalisation.

Par exemple pour des parcours d'insertion de la plateforme. Il indique notamment s'il envisage des entretiens individuels ou collectifs ainsi que leur fréquence (orientation, conseil et accompagnement pour l'entrée dans ces métiers, outils d'évaluation...), des actions de communication autour d'ateliers (nombre de participants...), des actions favorisant le recrutement (nombre de personnes recrutées...), etc.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

	Intitulé de l'action	Contenu des actions mises en œuvre	Éléments de bilans : livrables, productions Indicateurs de résultats : nombre de parcours, nombre de personne insérées dans l'emploi par exemple
1			
2			
3			

2. Présentation des acteurs mobilisés dans ce projet, les rôles de chacun et les modalités de partenariats

Qui sont les parties prenantes associées au projet ? Comment sont impliquées ces différentes parties prenantes ? Qui sont nos partenaires ? Comment nous sommes-nous assurés de ne pas avoir écarté ou d'avoir sollicité des partenaires pertinents ? En quoi les partenaires envisagés sont-ils légitimes ? Quelles garanties avons-nous de l'implication et de l'engagement des partenaires du projet ?

Quel est le calendrier des différentes étapes ? Ces différents éléments devront être justifiés : quelles sont leurs qualifications et leurs compétences ? Comment les prestataires ont-ils été sélectionnés ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Mode de pilotage et de gouvernance retenu

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

À noter : Pour les plateformes (ou dispositif comparable) déjà existantes

Les plateformes déjà existantes devront pouvoir justifier ce qui est couvert actuellement et des résultats sur le périmètre existant démontrant la pertinence du dispositif.

Elles devront définir plus précisément les éléments nouveaux dans leur proposition en matière de missions, d'objectifs à atteindre et/ou de périmètre territorial

I. Descriptif du projet actuel

Le candidat devra exposer ce qui est fait et justifier de ce qui est couvert actuellement et des résultats sur le périmètre existant démontrant la pertinence du dispositif

1. Modalités de la plateforme
2. Caractéristiques du territoire d'intervention de la plateforme
3. Description des publics cibles
4. Caractéristiques du type d'emploi ciblé et domaines d'intervention
5. Description des missions du dispositif actuel

II. Méthodologie : description et justification

Le candidat expose dans sa proposition les éléments nouveaux du projet en matière de missions, d'objectifs à atteindre et/ou de périmètre territorial...

1. Modalités de la plateforme

	Intitulé de l'action	Contenu des actions mises en œuvre	Éléments de bilans : livrables, productions Indicateurs de résultats : nombre de parcours, nombre de personne insérées dans l'emploi par exemple
1			
2			
3			

2. Moyens et méthodes de suivi des objectifs

Le candidat décrit les moyens et méthodes de suivi pour chacun des objectifs.

3. Calendrier prévisionnel

III. La gouvernance : porteur, partenaires et ressources mobilisées

(Idem cadre réponse technique nouveau projet)

IV. Budget prévisionnel

(Idem cadre réponse technique nouveau projet)

Date :

Nom et qualité de la personne signataire (habilitée à engager le porteur) :

Signature :

Pièces complémentaires à fournir :

- Dossier de demande de financement daté et signé
- Projet détaillé (réponse technique et budget prévisionnel)
- Lettres d'engagement signées
- Dernier rapport d'activité de la plateforme (ou dispositif comparable)